

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 19 JUN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Roland BRUNO.

**ETAIENT PRESENTS :**

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Richard TYDGAT, Georges FRANCO, Line CRAVERIS, Bruno CAIETTI, Nadine SALVATICO, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Alexandre SURLE, Nadia GAIDDON, Patrice DE SAINT JULLE DE COLMONT, Gérard DUCROS, Françoise LAUGIER et Gilbert FRESIA.

**ETAIENT ABSENTE EXCUSEE :**

Odile TRUC et Pauline GHENO

**AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

Christian-Jacques GAEL, Directeur Général des Services  
Guy MARTIN, Chef de Cabinet

**PRESSE :** Var Matin

**PUBLIC :** une vingtaine de personnes

**ORDRE DU JOUR**

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2017.
1. Demande de prorogation de la concession de plage naturelle de Pampelonne jusqu'au 31 décembre 2018.
2. Service public plage de Pampelonne – Nouvelle concession de plage : période 2019-2030. Présentation du rapport sur les projets de contrats et délibération sur le principe de la délégation.
3. Autorisation à candidater aux appels à manifestations, appels à propositions et appels à projets des programmes opérationnels régionaux (FEDER-FSE, FEADER, FEAMP), de coopération territoriale Européenne (CTE), des programmes thématiques pour la programmation 2014-2020.
4. Garantie de l'emprunt de la SA d'HLM Immobilière Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction des habitations à loyer modéré.

**Le MAIRE ouvre la séance à 18 heures 30 et déclare que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer. Préalablement, le maire accueille Patrice DE SAINT JULLES DE COLMONT qui dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales remplace Michel COURTIN, décédé. Après avoir évoqué son parcours, le maire propose de respecter une minute de silence en hommage à Michel COURTIN.**

**Bruno CAIETTI est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**

**0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **I – DEMANDE DE PROROGATION DE LA CONCESSION DE PLAGES NATURELLE DE PAMPELONNE JUSQU’AU 31 DECEMBRE 2018.**

Le maire, rapporteur, rappelle à l’assemblée que par un décret en Conseil d’Etat en date du 15 décembre 2015, le Schéma d’Aménagement de la Plage de Pampelonne a été approuvé. La nouvelle concession de plage a été validée par arrêté préfectoral du 7 avril 2017. Elle prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 12 ans.

Il convient dans l’attente d’organiser la continuité du service public balnéaire durant la saison 2018, de façon à ne pas perturber le fonctionnement de l’économie qui en dépend très largement. La commune, station touristique et balnéaire classée, se doit en effet d’assumer sa responsabilité vis-à-vis d’un actif important pour l’économie touristique locale, régionale et même nationale.

Il propose pour cela au conseil municipal :

- De demander au représentant de l’Etat la prorogation de la concession de plage naturelle confiée à la commune par arrêté préfectoral du 18 août 1992, jusqu’au 31 décembre 2018,
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette prorogation.

***Le maire indique que cette demande de prorogation de la concession de plage est la prorogation « classique » qui est proposée chaque année au conseil.***

**Patrice DE SAINT JULLES DE COLMONT ne prend pas part au vote.**

**La proposition est adoptée à l’unanimité.**

## **II – SERVICE PUBLIC DE LA PLAGES DE PAMPELONNE – NOUVELLE CONCESSION DE PLAGES : PERIODE 2019 – 2030. PRESENTATION DU RAPPORT SUR LES PROJETS DE CONTRATS ET DELIBERATION SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION.**

Le maire, rapporteur, expose à l’assemblée que par arrêté préfectoral du 7 avril 2017, la concession de plage naturelle de Pampelonne a été accordée à la commune pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2030.

Aux termes du cahier des charges de la concession, la commune a la faculté de matérialiser la délimitation de certaines parties de la plage indiquées au plan de concession, et d’y confier à des personnes publiques ou privées l’exercice des droits et obligations qu’elle tient du cahier des charges de la concession, en percevant les recettes correspondantes. Sur ces parties de plage, ou « lots », le cahier des charges de concession permet d’autoriser la mise en œuvre de différentes catégories de services et activités commerciales en rapport direct avec l’exploitation d’une plage. Ces services et activités commerciales sont répartis entre les différentes catégories de lots ci-après énumérées :

- 23 lots de « Plage » destinés à l’accueil d’« Etablissements de Plage », dont 8 ont leur bâtiment d’exploitation principal sur le domaine public communal ;
- 3 dédiés aux « Loisirs nautiques Non Motorisés » ;
- 2 dédiés aux « Loisirs nautiques Motorisés » ;
- 2 lots de « Clubs pour Enfants ».

En application des articles R2124-16 du code général de la propriété des personnes publiques et 5 du cahier des charges de concession, la période d’exploitation des lots de plage ne peut excéder six mois. Toutefois, l’article R2124-17 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que dans les stations classées au sens des articles R. 133-37 à R. 133-41 du code du tourisme, la période d’exploitation prédéfinie dans la concession peut, si la commune d’implantation de la concession s’y est déclarée favorable par une délibération motivée au regard de la fréquentation touristique, être étendue au maximum à huit mois par an.

La commune a été classée « station de tourisme » et « station balnéaire » par décrets en 1986 et 1999. Elle a déposé un dossier de demande de classement en « station classée de tourisme » en application des dispositions nouvelles du code du tourisme. Conformément aux dispositions de l’article 5 du cahier des charges de concession, il sera de ce fait proposé au préfet d’étendre par avenant de six à huit mois la période d’exploitation des lots de plage, extension qui permettra de

réajuster un tant soit peu la période d'exploitation de la nouvelle concession à une pratique déjà ancienne du tourisme balnéaire sur la plage de Pampelonne, avec une incidence importante pour l'attractivité de l'ensemble de la presqu'île de St-Tropez au printemps et à l'automne.

Le classement de la commune en « *station classée de tourisme* » devrait intervenir dans un délai suffisant pour qu'un avenant à la concession soit accordé à la commune avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pour l'année 2018, l'exploitation de la plage sera organisée sur la base de la concession de plage du 18 août 1992 prorogée.

Compte tenu de ce calendrier, il est proposé au conseil municipal de considérer que la période d'exploitation des lots de plage dans le cadre des contrats 2019-2030 sera d'un maximum de huit mois.

Conformément aux dispositions légales, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la délégation du service public des plages et sur les documents définissant les caractéristiques des prestations à assurer par les délégataires.

Il s'agira cette fois non plus d'un cadre provisoire mais d'une concession nouvelle.

Sur le principe, il apparaît évident que la commune n'a pas intérêt à gérer directement les activités en rapport avec l'exploitation de la plage. Leur délégation permet en effet de confier des services touristiques à des professionnels expérimentés et motivés, de garantir une diversité de styles et de prestations adaptée à la très large gamme d'usagers qui fréquente la plage, et tout cela sans alourdir inconsidérément le fonctionnement des services municipaux.

Avec la délégation pour douze années d'un service public essentiel à l'attractivité de son territoire et de sa région, la commune mettra en œuvre, plus que jamais, une véritable politique du tourisme. Il s'agira en effet de sélectionner des professionnels capables de valoriser l'image de Ramatuelle, et donc de se démarquer, d'échapper aux stéréotypes, de proposer des prestations typiques, personnalisées, diversifiées. Il s'agira aussi, grâce à un ensemble bien équilibré d'établissements, de satisfaire les attentes de toute une gamme de clientèles, locales, régionales et internationales, en offrant sur la plage une large gamme de prestations, du plus chic jusqu'au plus authentique. Et, fondamentalement, il s'agira de poursuivre l'effort d'intégration de l'économie locale à l'environnement naturel remarquable qui en fait le succès, afin que ce succès soit durable. Pour atteindre ces objectifs, et garantir la continuité d'un service public de qualité, à la hauteur d'une vitrine internationale pour le tourisme français, il sera indispensable de sélectionner des délégataires fiables et disposant d'une réelle expérience professionnelle,

Les caractéristiques, dimensions, localisations des lots sont fixées par le cahier des charges et le plan de concession, et par le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne annexé au plan local d'urbanisme pour tout ce qui concerne les règles d'urbanisme.

Les missions ainsi que les moyens de gestion, qui seront repris dans les contrats de sous concessions de plage, sont détaillés dans quatre « *Documents programmes* ». Ces précontrats constituent les tronc communs de futures clauses contractuelles communes à tous les lots d'une même catégorie d'activité, pour chacune des quatre catégories de lots de plage dont l'exploitation sera déléguée. Des annexes techniques aux précontrats préciseront, pour chaque lot, ses caractéristiques spécifiques découlant du Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne et/ou des documents constitutifs de la concession de plage dont les membres du conseil municipal ont connaissance. Huit lots à cheval sur les domaines publics de l'Etat et de la commune seront exploités en vertu de deux contrats distincts mais indissolublement liés, avec sur le domaine public communal un bâtiment non démontable et la possibilité d'une activité de remise en forme, en relation avec la pratique des bains de soleil ou de mer.

Les délégataires devront mettre en œuvre une politique de haute qualité d'accueil et de services offerts aux différents publics qui fréquentent la plage, dans le strict respect des dispositions de la Concession de plage naturelle et du Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne. La mise en œuvre de cette politique se traduira par les obligations suivantes :

- Respecter les dispositions du cahier des charges de la Concession de plage naturelle, le Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne et le plan local d'urbanisme (annexes 1, 2 et 4 du document programme) ;
- Ouvrir à tous les usagers individuels sans aucune discrimination d'aucune sorte, toutes les installations et activités concessives en favorisant la satisfaction de leurs besoins ;

- Garantir une qualité optimale d'accueil aux personnes handicapées ou à mobilité réduite et doter le lot d'installations leur permettant d'y accéder, notamment par des cheminements adaptés, d'y jouir de tous les services et prestations offerts, y compris la pratique de la baignade;
- Organiser des installations sanitaires de telle sorte qu'elles puissent être utilisées librement et gratuitement par tous les publics qui fréquentent le lot de plage et la partie de plage non soustraite ;
- Gérer les installations et les activités qui en découlent au mieux des intérêts des usagers et de la commune en respectant les obligations légales en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Maintenir en parfait état le patrimoine immobilier et mobilier mis en place et exploité par le délégataire au titre de la délégation, et assurer son renouvellement en tant que de besoin ;
- Mettre en œuvre toutes les mesures contribuant à la valorisation des équipements et des activités exercées, les délégataires devant notamment veiller à proposer une offre de prestations et de services attirants ;
- Développer le caractère attractif du site de la plage de Pampelonne et mettre en valeur l'image de marque de la commune de Ramatuelle aux plans national et international, et ceci à travers une communication appropriée.

Le niveau des redevances à verser à la commune sera à ajuster au niveau des avantages retirés de l'exploitation du domaine public maritime ou communal par les délégataires. Ces redevances seront composées d'une part forfaitaire - à assortir d'une formule d'actualisation - et d'une part variable, qui ne pourront être inférieures aux seuils suivants.

Part forfaitaire :

- lots destinés à l'accueil d'« *Etablissements de Plage* » : la partie forfaitaire ne pourra pas être inférieure à 2.000 €/mètre linéaire de front de mer ;
- « *Loisirs nautiques Non Motorisés* » : 1000 €/mètre linéaire ;
- « *Loisirs nautiques Motorisés* » : 1000 €/mètre linéaire ;
- « *Clubs pour Enfants* » : 200 €/mètre linéaire.

Part variable :

Pour toutes les catégories de lots, la part variable de la redevance ne pourra être inférieure à 2% du chiffre d'affaires de l'année.

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 2124-13 et s. du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du schéma d'aménagement approuvé par le décret n° 2015-1675 du 15 décembre 2015,

Vu la concession de plage validée par arrêté préfectoral le 7 avril 2017 entre l'Etat et la Commune de RAMATUELLE,

Vu le rapport du Maire présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la gestion déléguée des 30 concessions de plage de Pampelonne,

Vu les différents éléments portés à la connaissance des membres du conseil municipal,

Le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la délégation du service public balnéaire en statuant au vu de son rapport présentant les avantages pratiques de la délégation, et de l'ensemble des autres documents contenant les caractéristiques des prestations que devront assurer les délégataires.

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver le rapport présenté par le maire ;
- D'approuver le principe de recourir à la concession du service public balnéaire sur la plage de Pampelonne pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019;
- De charger le maire d'organiser la procédure de délégation du service public balnéaire en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, mettre au point les pièces de la procédure et accomplir toutes les formalités nécessaires à son aboutissement.

*Le maire précise que dans le rapport, les différents types de gestion sont présentés (directe, déléguée ...), ainsi que les projets de cahiers des charges et les plans de localisation des différents lots.*

*Jean Pierre FRESIA précise que les 2% à reverser à la commune sont sur le chiffre d'affaire Hors Taxes.*

*Patricia AMIEL note l'erreur de date sur le rapport du maire page 11 : avril 2018 et non avril 2017. Erreur qui sera corrigée.*

*Gilbert FRESIA évoque le décret-plage et ses obligations en matière de mètres linéaires, d'éléments démontables ... le maire rappelle brièvement l'histoire du décret-plage et « le combat » mené depuis de nombreuses années par Ramatuelle car le décret-plage ne fait pas de distinction entre les littoraux et s'applique à tous alors que les problématiques sont différentes selon les régions. Les préconisations du décret sont pénalisantes, surtout en matière d'espace concédé (passage de 30% à 20%). Il évoque le vœu adopté par le conseil municipal en faveur d'une évolution de la réglementation pour permettre d'agrandir les linéaires et surfaces de chaque lot de plage (sans en ajouter car le Schéma en a fixé le nombre sur la base de la capacité d'accueil du site naturel). Une telle évolution permettrait aux exploitants d'être plus à l'aise pour les matelas et parasols. Les autres points « durs » sont le démontage/remontage et l'ouverture des établissements sur l'année mais, rappelle le maire, Pampelonne reste un espace naturel remarquable.*

*Gilbert FRESIA souhaite attendre l'installation du nouveau gouvernement et repousser la délibération de ce soir. Le maire rappelle qu'il faut être prêt au 1 janvier 2019 car la concession avec l'Etat a été signée. Si cette dernière peut évoluer par avenants sans enquête publique, sur de petits ajustements, il serait hasardeux d'attendre encore une réforme nationale que l'on espère déjà depuis plus de dix ans.*

*Patrick RINAUDO précise que le décret-plage nous est imposé et que le domaine public maritime n'appartient pas à la commune, mais à l'Etat. L'Etat, et le préfet en particulier, pousse pour que la mise en œuvre du schéma se fasse dans le respect du calendrier évoqué ... quitte à reprendre la concession si la commune ne tenait pas ses engagements. Il évoque la situation de La Baule qui ne semble pas satisfaire les professionnels du tourisme depuis que l'Etat a concédé la plage à un organisme privé (Véolia).*

*Gérard DUCROS note quelques incertitudes concernant la taille des futurs établissements, leur situation géographique, le type de plage, le montant de redevances ... Le maire répond qu'au vu de l'expérience acquise au fil des années, le dossier de consultation des entreprises a été modifié et la redevance ajustée en fonction de paramètres précis et des besoins de financement en matière d'investissements futurs. Il ajoute qu'effectivement quelques disparités vont perdurer entre les futurs exploitants (ceux du domaine public maritime devant démonter, à la différence des exploitants sur terrains privés ou sur le domaine public communal). De plus la redevance sera plus en relation avec les chiffres d'affaires, donc plus juste, et plus proportionnée aux efforts d'aménagement et de gestion consentis par la commune au bénéfice de la plage.*

*Jean Pierre FRESIA évoque le nouvel élément financier ajouté à la redevance via le « droit d'entrer » de 90 000 Euros à verser à la commune la première année.*

*Le maire acquiesce. Il ajoute que cette procédure de délégation du service public sur plusieurs années renforcera la viabilité des établissements, et donc aussi la concurrence et le nombre de candidats qui présenteront une offre.*

*Patrick RINAUDO observe que ce ne sera pas automatiquement le candidat auteur de l'offre financière la plus élevée qui remportera le lot. Ce qui intéresse la commune c'est le « mieux disant », c'est-à-dire la garantie apportée par l'expérience, la manière de servir, un bon projet, critères qui passent avant l'offre de redevance, même si celle-ci doit être cohérente et notamment en relation avec l'intérêt économique de l'exploitation.*

*Le maire rappelle que le projet de réhabiliter la plage et son aspect naturel se prépare depuis 1992. Que le Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne a été élaboré et défendu par la commune pour permettre aux exploitants de rester, malgré la qualification de la plage en*

*espace naturel remarquable par la loi « Littoral », et ceci tout en préservant l'environnement qui fait le succès de Ramatuelle. Il y a eu, rappelle-t-il, trois enquêtes publiques, après une longue période de concertation qui a permis d'élaborer le schéma ... Maintenant la commune se retrouve face à une échéance précise, qui est de mettre en œuvre les obligations découlant de la nouvelle concession dès le 1er janvier 2019. Il n'est plus possible de faire machine arrière et la commune devra assumer ses responsabilités vis-à-vis du monde économique, dans le respect de la loi.*

*Nadine SALVATICO demande si les 8 établissements qui seront sur le domaine public communal démonteront chaque année comme les autres.*

*Le maire lui confirme qu'ils n'auront pas à démonter.*

*Patrice DE SAINT JULLES DE COLMONT ne prend pas part au vote.*

**La proposition est adoptée par 13 POUR et 3 CONTRE (Gérard DUCROS, Françoise LAUGIER et Gilbert FRESIA).**

### **III – AUTORISATION A CANDIDATER AUX APPELS A MANIFESTATIONS, APPELS A PROPOSITIONS ET APPELS A PROJETS DES PROGRAMMES OPERATIONNELS REGIONAUX (FEDER-FSE, FEADER, FEAMP), DE COOPERATION TERRITORIALE EUROPEENNE (CTE), DES PROGRAMMES THEMATIQUES POUR LA PROGRAMMATION 2014-2020.**

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que l'Union Européenne met à disposition du territoire régional les instruments financiers de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale au travers des Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI), des programmes de coopération territoriale européenne (CTE) et des fonds thématiques.

Pour les programmes opérationnels régionaux 2014-2020, la Région Provence Alpes Côte d'Azur est autorité de gestion des fonds européens et notamment FEDER-FSE-FEADER et FEAMP.

Les fonds européens en région sont accessibles à des porteurs par réponses à des appels à manifestations d'intérêt, appels à propositions ou appels à projets dont les caractéristiques et spécificités sont indiquées sur les Programmes Opérationnels, Programme de Coopérations et Programmes Thématiques.

L'accès à ces fonds permettrait à la collectivité de bénéficier d'apports financiers pour mener à bien ses politiques publiques sur l'ensemble du territoire communal dans un contexte budgétaire restreint.

Par ailleurs, ces programmes européens représentent pour la collectivité une opportunité de soutien à la politique et au développement du territoire communal.

Afin d'avoir accès à ces fonds, la commune de Ramatuelle se portera candidate aux appels à Manifestation d'Intérêt, Appel à Propositions, Appels à projets.

Cet appel à candidature ne constitue pas un engagement financier pour la collectivité.

La commune de Ramatuelle sollicitera autant que de besoin l'ensemble des financements nationaux, permettant de compléter les plans de financements des candidatures aux Appels à Manifestations d'Intérêt, Appels à Propositions, Appel à Projets.

Elle propose au conseil municipal :

- D'autoriser le maire à candidater aux Appels à Manifestations, Appel à Propositions, Appels à Projets des différents programmes européens sur la programmation 2014-2020,
- D'autoriser le maire à signer les actes de candidatures aux Appels à Manifestations d'Intérêt, Appel à Propositions, Appels à Projets,
- D'autoriser le maire à signer, sous réserve de leur sélection définitive par les instances de décision des programmes 2014-2020 les documents contractuels de mise en œuvre ainsi que tout document concourant à la réalisation des dits projets.

***Le maire précise que cette délibération de principe permet à la commune de faire rapidement des demandes de financements sans attendre dans un premier temps la complétude du dossier. Plus globalement le conseiller départemental, M Alain Benedetto, maire de Grimaud, et ses***

*services, a été reçu en mairie. Il est chargé au Département d'aider les communes dans la recherche de subventions européennes. Maud Fontenoy, vice-présidente de la Région, sera reçue prochainement pour les mêmes raisons. La commune se doit de faire le maximum pour que le programme de réhabilitation de la plage de Pampelonne bénéficie de subventions à la hauteur de l'enjeu que représente cette opération en termes de conciliation du tourisme et de l'environnement.*

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**IV – GARANTIE DE L'EMPRUNT DE LA SA D'HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DES HABITATIONS A LOYER MODERE. ECO-HAMEAU DES COMBES-JAUFFRET.**

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée qu'afin de pourvoir au préfinancement des logements qu'elle réalise dans le cadre de l'Eco-hameau des Combes-Jauffret, la SA d'HLM Immobilière Méditerranée a dû souscrire un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt est souscrit selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 62652 constitué de 4 lignes (s) du prêt pour un montant total de 2 419 237 €.

Ledit contrat joint en annexe fera partie intégrante de la délibération.

La SA d'HLM Immobilière Méditerranée (l'Emprunteur) sollicite de la commune la mise en place d'une garantie dans les conditions fixées ci-après :

Garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de souscrit par l'SA d'HLM Immobilière Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Garantie de la collectivité accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Engagement de la commune pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 62652 précité,

Elle propose au conseil municipal :

- D'accorder la garantie sollicitée sur le contrat de prêt n° 62652, qui demeurera annexé à la présente délibération, et ceci dans les termes énoncés par le rapporteur,
- De charger le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

*L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le MAIRE lève la séance aux alentours de vingt heures.*